**Bulletin d’information du 27 mars 2020**

**aux gestionnaires des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) pour la prestation de services essentiels aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et dans les services essentiels**

La pandémie qui prévaut actuellement au Québec est exceptionnelle. Le gouvernement du Québec met tout en œuvre afin d’assurer la santé et la sécurité de l’ensemble des Québécois et Québécoises.

À cette fin, la situation au Québec est réévaluée quotidiennement et il a été décidé de fermer pour une durée indéterminée certains services de garde éducatifs à l’enfance, soit l’ensemble des garderies non subventionnées du Québec ainsi que les services de garde en milieu familial qui n’auront pas manifesté leur volonté de continuer à offrir des services aux travailleurs essentiels. Cette fermeture devra survenir au plus tard le 3 avril 2020 à minuit.

À cette fin, nous sollicitons votre collaboration et vous demandons de sonder par courriel les personnes responsables d’un service de garde en milieu familial (RSG) que vous avez reconnues afin de connaître celles qui désirent continuer à fournir une prestation de services après le 3 avril 2020, et ce, uniquement pour les enfants dont un parent a un travail essentiel. Vous trouverez ci-joint, une lettre à leur intention.

Veuillez nous transmettre au plus tard le 1er avril 2020 le nombre de RSG qui désirent poursuivre leur prestation de service ainsi que le nombre d’enfants qu’elles ont le droit de recevoir en vertu de leur reconnaissance à l’adresse courriel suivante : [mfa.dfisg.regles.financement@mfa.gouv.qc.ca](mailto:mfa.dfisg.regles.financement@mfa.gouv.qc.ca). Les RSG dont le nom n’apparaîtra pas dans la liste dressée à partir du sondage que vous mènerez devront fermer leur service à compter du 3 avril 2020, minuit.

Veuillez noter qu’elles choisissent de poursuivre ou de cesser de fournir leurs services, les RSG recevront une subvention calculée sur la base des ententes de service de garde en vigueur le 13 mars 2020.Les versements seront effectués selon le calendrier habituel.

* Pour les RSG qui souhaitent cesser de fournir leurs services

Les RSG qui ont reçu des enfants entre le 16 et le 27 mars 2020 devront informer tous les parents dont l’enfant a fréquenté leur service de garde de leur fermeture et les encourager à se trouver un autre service de garde, leur service de garde devant fermer au plus tard le 3 avril 2020, à minuit, et leur remettre une copie de la lettre ci-jointe préparée à leur intention (voir document Lettre parents-relocalises). Si des parents ont besoin d’accompagnement pour trouver un autre service de garde, nous vous encourageons à les soutenir dans leur recherche.

* Pour les RSG qui sont volontaires afin de poursuivre leur offre de services

Afin d’assurer la protection de la santé autant des membres du personnel que des enfants, **à partir du 6 avril 2020,** ces RSG pourront accueillir **au maximum 30 % du nombre d’enfants qu’elles ont le droit de recevoir en vertu de leur reconnaissance.**

Les RSG devront, le cas échéant, remettre aux parents la lettre parents-meme-sdg pour ceux dont les enfants pourront continuer d’utiliser leur service de garde et la lettre parents-relocalises pour dont les enfants devront être relocalisés.

Les parents qui utiliseront les services de garde n’auront pas à payer la contribution directement à la RSG. La contribution parentale continuera d’être payée par le Ministère.

Financement du BC

Les BC recevront l’allocation pour le budget de fonctionnement des BC sans aucune réduction, peu importe le nombre de RSG qui continueront à offrir des services durant la période de fermeture.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

* <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
* <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n’avez pas trouvé de réponse à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau des renseignements et des plaintes du ministère de la Famille en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Nous vous remercions du fond du cœur de contribuer à l’offre de services de garde d’urgence pour les travailleurs des services essentiels.

Soyez assurés que nous vous tiendrons informés, par courriel, des modalités concernant la réouverture de l’ensemble des services de garde éducatifs à l’enfance quand la situation sanitaire du Québec se sera améliorée.